

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Arrêté du 29 août 2016 portant création et fixant les modalités d'obtention du certificat individuel pour l'activité « utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques » dans les catégories « décideur en entreprise soumise à agrément » et « décideur en entreprise non soumise à agrément » (rectificatif)

NOR : AGRE1623359Z

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 septembre 2016, texte n° 18 :

Rétablir le II de l'annexe II ainsi qu'il suit :

« II. – Durée et organisation horaire de la formation

PREMIER CERTIFICAT DÉCIDEUR EN ENTREPRISE soumise à agrément	RÉPARTITION horaire (21 h)	RENOUVELLEMENT DÉCIDEUR EN ENTREPRISE soumise à agrément	RÉPARTITION horaire (7 h)
Réglementation et sécurité environnementale (y compris évaluation 10 questions)	6 à 7 h	Réglementation et sécurité environnementale	2 h
Santé sécurité applicateur et espace ouvert au public (y compris évaluation 10 questions)	6 à 7 h	Santé sécurité applicateur et espace ouvert au public	2 h
Réduction de l'usage, méthodes alternatives (y compris évaluation 10 questions)	7 h	Réduction de l'usage, méthodes alternatives	3 h
Vérification des connaissances (30 questions)	1 h		

PREMIER CERTIFICAT DÉCIDEUR EN ENTREPRISE non soumise à agrément	RÉPARTITION horaire (14 h)	RENOUVELLEMENT DÉCIDEUR EN ENTREPRISE non soumise à agrément	RÉPARTITION horaire (7 h)
Réglementation et sécurité environnementale (y compris évaluation 10 questions)	4 h	Réglementation et sécurité environnementale	2 h
Santé sécurité applicateur et espace ouvert au public (y compris évaluation 10 questions)	4 h	Santé sécurité applicateur et espace ouvert au public	2 h
Réduction de l'usage, méthodes alternatives (y compris évaluation 10 questions)	5 h	Réduction de l'usage, méthodes alternatives	3 h
Vérification des connaissances (30 questions)	1 h		